



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité
Intérieure et de l'Ordre Public**

CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU (CEAF)

Première demande ou renouvellement

PIECES A FOURNIR :

- l'imprimé CERFA n°10832*02 dûment complété et signé
- photocopie d'un justificatif de domicile, datant de moins de 3 mois, (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, attestation d'assurance habitation, impôt...),
- photocopie de la carte d'identité ou passeport (recto-verso), en cours de validité,
- photocopie des autorisations de détention d'armes (pour les armes relevant de la catégorie B) ou/et des photocopies des récépissés des déclarations ou des enregistrements d'armes des catégories C et D ou/et une copie de la facture d'achat pour les acquisitions faites avant le premier décembre 2011 (armes relevant de la catégorie D),
- **un justificatif probant de votre déplacement à l'étranger (au motif de la chasse ou du tir, sportif),**
- copie du permis de chasse et de la validation de l'année en cours **OU** copie recto verso de la licence FFT de l'année en cours (si vous n'avez fait qu'aucune demande d'acquisition ou de déclaration d'armes depuis plus 2 ans),
- original de carte européenne d'armes à feu (pour un renouvellement),
- Deux photos d'identité identiques et récentes, lorsqu'il s'agit d'une première demande ou lorsque la carte est perdue ou détériorée.

Veillez préciser la date de votre départ ainsi que vos coordonnées téléphoniques et adresse mail.

Je vous informe que ce document est établi **uniquement** lors d'un voyage **temporaire** (aller et retour des armes) **dans le but de chasser ou de participer à des compétitions de tir sportif** et atteste de la qualité de détenteur et de la situation régulière des armes qui y sont mentionnées.

Pour ce qui concerne un transfert définitif (import ou export) il vous appartient de demander l'autorisation auprès de la Direction Générale des Douanes (voir sur www.douanes.gouv.fr - rubrique « achats et tourisme » puis « achat et circulation des armes et munitions »).

DEPOT DU DOSSIER :

uniquement par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous,

**Préfecture de l'Essonne
BSIOP- Services des Polices Générales et Spéciales
Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX**